

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

ARS N° : 186

CTM N° : 26-PCE-784

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS /PCE

**PORTANT FIXATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF 2026-2028
DES APPELS A PROJETS SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX
SECTEUR « PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »
RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 *modifié* relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Yves SERVANT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président - Monsieur Serge LETCHIMY ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-12-1 du 8 février 2018 portant approbation du Schéma de l'Autonomie 2018-2023, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans l'attente de sa réécriture ;

- Vu** l'arrêté DGARS n° 222 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Martinique 2023-2027 ;
- Vu** le bilan du Schéma de l'autonomie de la Collectivité territoriale de Martinique et validé en séance plénière du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CTCA) du 23 mai 2024 ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2026-2028 des appels à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Nbre	Public	Nature de l'opération	Nbre de places	Zone géographique	Année de publication
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H)	2	Adultes en situation de handicap	Création	40	Nord	2026
				30	Sud	2026
CAMSP	1	Enfant handicapé	Création	40	Sud	2027
Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M)	2	Adultes en situation de handicap <i>dont PHV*</i>	Création	50	Nord Atlantique	2028
				50	Sud	2028
E.H.P.A.D. classique	1	Personnes Agées dépendantes	Création	70	Nord Atlantique	2026
Petite Unité de Vie (EHPAD de -25 pl.)	3	Personnes Agées dépendantes	Création	24	Nord Atlantique	2027
				24	Sud Caraïbe	2027
				24	Sud Atlantique	2026
Centre d'Accueil de Jour autonome	2	Personnes Agées dépendantes	Création	16	Nord Atlantique	2027
				16	Sud	2026
Maison d'Accueil Temporaire	1	Personnes Agées dépendantes	Création	30	Centre	2027

*PHV : Personnes en situation de Handicap Vieillissantes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (www.martinique.ars.sante.fr) et de la Collectivité Territoriale de Martinique, sur simple demande, via l'adresse de messagerie (ctm-aapesms@collectivitedemartinique.fr).

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

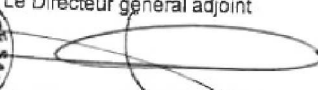
ARTICLE 4 : Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 19 JUIN 2026

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**

P/ Le Directeur général de l'ARS
Le Directeur général adjoint



Guillaume GOBENCEAUX

**Le Président
du Conseil Exécutif de Martinique**
(Prezidan Konsey Ekzekitif la CTM)

